

Mise en place du protocole national de déconfinement

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire, par ordre de priorité :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles, en premier lieu le télétravail, qui est de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition. Celui-ci doit toujours être considéré comme la règle lorsqu'il peut être mis en œuvre.

Lorsque la présence sur les lieux de travail est en revanche nécessaire, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés font également partie des mesures organisationnelles qui, en limitant les risques d'affluence et de concentration des personnels, permettent de respecter les règles de distanciation physique.

Ces dernières incluent en outre toutes les dispositions relatives au nombre maximal de personnes simultanément admises dans un espace ouvert (jauge) ainsi que la gestion des flux de circulation dans l'entreprise.

Retrouvez le protocole National de déconfinement édité par le ministère de travail :

- Mesures barrières et de distanciation physique
- Recommandations en termes de jauge par espace
- Gestion des flux de personnes
- Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Les tests de dépistage
- Le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés
- La prise de température
- Nettoyage et désinfection

Pour le consulter, cliquez sur le lien suivant -> <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>